



VILLE DE FONTOY

**DOSSIER D'INSCRIPTION
ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT

Veillez cocher la case correspondante

PREMIERE INSCRIPTION	
REINSCRIPTION	

**Le présent dossier doit impérativement être retourné en mairie de
FONTOY pour le 11 mai 2022**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	Avis et observations
Numéro d'ordre	

NOTICE EXPLICATIVE

Le dossier d'inscription à l'accueil périscolaire et mercredis récréatifs sera à retirer en mairie (bureau de l'accueil ou à télécharger sur le site internet de la ville (www.ville-fontoy.fr), du 15 avril 2022 au 11 mai 2022.

Ce dossier, après avoir été rempli et complété des pièces justificatives nécessaires, doit impérativement être retourné en mairie de FONTOY, **pour le 11 mai 2022** comme suit :

- Dépôt au bureau de l'accueil
 - lundi de 14 h à 17 h 30
 - mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
 - mercredi de 9 h à 12 h
 - jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
 - vendredi de 9 h à 12 h
- Envoi par courrier
- Envoi par courriel à l'adresse suivante : info@ville-fontoy.fr

Je vous informe que :

- **Vous devez remplir un dossier par enfant**
- **Tout dossier incomplet ou remis après la date mentionnée ci-dessus sera rejeté ou mis sur liste d'attente**

Pour être complet, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- a. Fiche de renseignements complétée et signée
- b. Fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- c. Fiche d'inscription complétée et signée
- d. Autorisation de prélèvement complétée et signée
- e. Relevé d'identité bancaire
- f. Avis d'imposition relatif aux revenus de l'année 2020 ou tout document justifiant de vos revenus perçus au cours de l'année 2020
- g. Attestation d'assurance

En cas d'inscription de plusieurs enfants, il n'est pas nécessaire de fournir pour chaque dossier les documents suivants : Autorisation de prélèvement, relevé d'identité bancaire et avis d'imposition ou justificatifs de revenus.

Les documents suivants seront à conserver par vos soins :

- **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et mercredis récréatifs**
- **Coordonnées de l'accueil périscolaire et de la mairie**
- **Tarifs 2022 / 2023**

COORDONNES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS RECREATIFS

Directrice : Madame Laurence ADLER

Numéros de téléphone :

Accueil périscolaire : 03 82 84 80 87

Salle des fêtes : 03 82 84 81 45

Adresse email : periscolaire-fontoy@orange.fr

COORDONNEES DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Responsable : Monsieur Eric HOGENBILL

Numéro de téléphone : 03 82 84 88 88

Adresse email : eric.hogenbill@ville-fontoy.fr

TARIFS 2022 / 2023

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Revenu fiscal de référence	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Heure	Midi repas+heures de garde	Heure	Midi repas+heures de garde	Heure	Midi repas+heures de garde
de 0 à 18 000 €	1,22 €	7,03 €	1,10 €	6,79 €	1 €	6,59 €
de 18 001 à 30 000 €	2,01 €	8,61 €	1,90 €	8,39 €	1,73 €	8,05 €
de 30 001 à 40 000 €	2,59 €	9,77 €	2,48 €	9,55 €	2,42 €	9,43 €
Supérieur à 40 000 € ou ressources non communiquées	3,64 €	11,87 €	3,53 €	11,65 €	3,42 €	11,43 €
Goûter	1 €					

Evolution automatique du tarif méridien du repas en fonction des augmentations appliquées par le prestataire de service (actuellement 4,59 €).

MERCREDIS RECREATIFS

	Journée repas + goûter 7 h 30 / 18 h 00	Matin + repas 7 h 30 / 13 h 30	Repas + après-midi + goûter 13 h 30 / 18 h 00	Après-midi + goûter
TARIF 1	21	13	13	8,50
TARIF 2	22	13,50	13,50	9
TARIF 3	23	14	14	9,50
TARIF 4	24	14,50	14,50	10

Repas = inclus

Goûter = inclus

ACCUEIL PERISCOLAIRE
MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE 2022 / 2023

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1) Renseignements concernant l'enfant :

Nom prénom de l'enfant	
Sexe	
Date et lieu de naissance	
Ecole fréquentée au cours de l'année scolaire 2022/2023	
Classe fréquentée au cours de l'année scolaire 2022/2023	

2) Renseignements concernant la personne responsable de l'enfant :

Nom et prénom		
Adresse		
Nom – prénom et adresse de la personne qui doit recevoir la facture		
Numéros de téléphone	Fixe	Portable
Adresse email		
Numéro d'allocataire CAF		
Coordonnées de l'employeur du père		
Coordonnées de l'employeur de la mère		

Il est rappelé que toutes les zones du tableau ci-dessus doivent être complétées, sinon le dossier sera retourné.

3) Désignation des personnes autres que les parents ou responsable légal autorisées à déposer et prendre en charge l'enfant à l'accueil périscolaire + MERCREDIS RECREATIFS :

Nom – Prénom	Adresse	N° de téléphone	Qualité

Je soussigné(e), _____, atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire

Date et signature :

VILLE DE FONTOY

ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS RECREATIFS ANNEE 2022 / 2023

FICHE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant : _____

4) Renseignements concernant les périodes de garde :

Votre enfant fréquentera t-il l'accueil périscolaire le jour de la rentrée scolaire de septembre 2022 : oui – non
Si non, veuillez me communiquer la date à partir de laquelle il fréquentera l'accueil périscolaire

.....

Veuillez cocher, dans le tableau ci-dessous, les cases correspondants aux jours et plage horaire d'accueil de votre enfant.

PERISCOLAIRES

Désignation	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Observations (*)
De 7h à 8h30					
De 12h00 à 13h45					
De 16h15 à 18h30					

MERCREDIS RECREATIFS

Journée Repas + goûter 7h30 / 18h00	Matin + repas 7h30 / 13h30	Repas + après-midi + goûter 12h00 / 18h00	Après-midi 13h30 / 18h00

(*) En cas de situation particulière, veuillez joindre une note explicative

5) Règlement des factures par les parents :

Périscolaire

Les factures seront obligatoirement réglées mensuellement selon la procédure du prélèvement. Les prélèvements seront effectués sur votre compte le 25 de chaque mois.

A cet effet, il conviendra de compléter l'autorisation de prélèvement jointe et de fournir un relevé d'identité bancaire.

Il vous appartiendra également de signaler en mairie, tout changement de domiciliation bancaire qui surviendrait au cours de la période de facturation 2022/2023.

Mercredi récréatif

Les factures seront réglées à réception d'un titre de recette.

Les tarifs des heures de garde sont calculés en tenant compte du revenu fiscal de référence des familles et du nombre d'enfants inscrits par famille en périscolaire. Aussi, il est obligatoire de fournir votre avis d'imposition de l'année 2020, ou tous justificatifs de vos revenus de l'année 2020. En effet, si nous ne disposons pas de ces documents, le taux de tarification appliqué sera celui des revenus supérieurs à 40 000 €.

Cocher la case ci-contre, si vous ne souhaitez pas communiquer les éléments concernant vos revenus

Je soussigné(e), _____

- atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire
- avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Date et signature :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON DE L'ENFANT

NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	GARCON <input type="checkbox"/> FILLE <input type="checkbox"/>

1- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations) :

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
INFANRIX HEXA				HEPATITE B	
ou INFANRIX QUINTA				MENINGITE C	
ou REPEVAX				BGC	
ou BOOSTRIX				ANTI PNEUMOCOCCIQUE (PREVENAR)	
ou TETRAVAX				AUTRES A PRECISER	
ROUGEOLE OREILLONS RUBEOLE					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION.
Attention, le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

2 - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

Suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre **une ordonnance** récente et **les médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**). **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.**

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES ALLERGIES SUIVANTES :

- ASTHME Oui Non
- ALIMENTAIRES Oui Non
- MEDICAMENTEUSES Oui Non
- AUTRES (animaux, plantes, pollen...) Oui Non

Si oui, précisez la cause de l'allergie, les **signes évocateurs** et la **conduite à tenir** (Si automédication le signaler).

.....

.....

L'enfant présente-t-il un **problème de santé particulier** qui nécessite la transmission d'informations médicales.....

(informations sous pli cacheté), des **précautions à prendre** et des **éventuels soins à apporter** ? OUI NON

.....

.....

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Varicelle <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Angine <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Coqueluche <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Rhumatisme articulaire aigu <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Oreillons <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Otite <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Rougeole <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Scarlatine <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

3 - RECOMMANDATION UTILES DES PARENTS :

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... précisez :

.....
.....

4 - RESPONSABLE DE L'ENFANT :

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

TEL DOMICILE **TEL TRAVAIL :** **TEL PORTABLE .**

N° de Sécurité Sociale :

NOM ET TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT (facultatif) :

5 - P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ) : **OUI** **NON**

Joindre la copie au dossier

6 - VOTRE ENFANT EST-IL PORTEUR D'UN HANDICAP ? **OUI** **NON**

Je soussigné, responsable
légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le
responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale)
rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

DATE :

SIGNATURE :

VILLE DE FONTOY

ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Nom – prénom : _____

Adresse : _____

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements relatifs au règlement des factures de l'accueil périscolaire de FONTOY.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

Je réglerai le différent directement avec les services de la mairie de FONTOY.

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
--

Désignation du titulaire de compte à débiter

Nom – prénom :

Adresse :

Désignation de l'établissement teneur du compte
--

Désignation du compte à débiter
--

Code établissement	Code guichet	N° du compte	Clé
---------------------------	---------------------	---------------------	------------

IBAN (Identifiant International de compte)	
---	--

BIC (Identifiant international de l'établissement)	
---	--

Désignation du créancier

TRESOR PUBLIC – MAIRIE DE FONTOY

Numéro national d'émetteur

588258

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS RECREATIFS DE FONTOY

17, rue du Moulin – 57650 FONTOY

REGLEMENT INTERIEUR

Date d'effet : 1^{er} septembre 2022

Modifié par DCM du 28 mars 2022

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école en jours scolarisés et le mercredi en journée récréative
- développer des loisirs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre d'un CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement)
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants

Ce projet est réalisé en partenariat entre la Mairie de Fontoy, l'Association « Familles Rurales », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

1. PUBLIC CONCERNE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants de 3 à 11 ans fréquentant les écoles primaire et maternelles de la commune.

2. INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription devra être obligatoirement complété et signé par la personne légalement responsable de l'enfant. Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription de l'enfant ne sera pas prise en compte.
- Les inscriptions se feront pour la totalité de l'année scolaire. **Il n'y aura plus d'accueil occasionnel.** Les parents veilleront à réserver de la manière la plus précise les divers créneaux d'accueil. Ces créneaux ne pourront plus faire l'objet de modification en cours d'année scolaire et seront automatiquement facturés pour toute la durée de l'année scolaire.
- Tout changement au cours de l'année doit impérativement être communiqué par courriel à la Directrice de l'accueil périscolaire (adresse – tél – santé de l'enfant – séparation ou divorce).
- Le dossier est à compléter sur le site de la ville ou à retirer au secrétariat de la mairie.

3. FONCTIONNEMENT

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi aux horaires suivants :

matin : 7 h 00 – 8 h 15
déjeuner : 12 h 00 – 13 h 30
soir : 16 h 00 – 18 h 30

Toute heure de garde commencée est due et sera facturée aux parents ou au responsable de l'enfant.

L'enfant doit être impérativement déposé par les parents ou à défaut une personne désignée dans le dossier d'inscription les jours d'école à 8 h 05 au plus tard.

Pour le déjeuner et la garde du soir, les enfants sont récupérés par les animateurs dans leurs écoles respectives et sont ramenés à l'accueil.

Dès la sortie des classes, l'enfant doit se présenter aux animateurs, dans le cas contraire, il sera considéré comme absent.

L'équipe d'encadrement et la commune ne seront tenues responsables de l'enfant dans ce cas.

Afin d'assurer une continuité pédagogique des activités périscolaires, l'enfant ne pourra pas quitter l'accueil périscolaire avant 17 h 30.

MERCREDIS RECREATIFS :

Les mercredis de 7 h 30 à 18 h 00 en période scolaire

Accueil de 7 heures 30 à 9 heures

Retour de 17 heures 30 à 18 heures

Période de réservation possible :

- journée + goûter + repas : 7 h 30 – 18 h
- matin + repas : 7 h 30 – 13 h 30
- après-midi + repas + goûter : 12 h – 18 h
- après-midi : 13 h 30 – 18 h

4. RELATIONS ET MODALITES

- a. La Directrice de l'accueil périscolaire est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, elle veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à cette personne qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.
- b. Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect du règlement ou du comportement de la part de l'enfant et/ou des parents des règles seront prises (avertissement, exclusion). **En cas de maladie ou en cas de force majeure**, les familles doivent impérativement signaler par courriel ou téléphone le jour même à la Directrice de l'accueil périscolaire l'absence de l'enfant.
En cas d'absences liées à des sorties scolaires ou journée de grève, les familles doivent impérativement prévenir la Directrice de l'accueil périscolaire au moins 2 jours avant l'absence de l'enfant entre 7h00 et 9h00. Une confirmation écrite sur papier ou par courriel sera adressée le jour même à l'accueil périscolaire. En cas de non-respect, la facturation des repas et heures de gardes se fera conformément aux créneaux réservés dans le dossier d'inscription.
Toutefois, les repas réservés pour le 1^{er} jour d'absence seront automatiquement facturés aux familles.
- c. Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre doit être spécifié à la Directrice par écrit. Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade à l'accueil. Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc...) doit être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne le dossier d'inscription. Vous devez fournir lors du dépôt de dossier une copie PAI (Plan d'Accueil Individualisé), si votre enfant y est soumis. Toute modification doit nous parvenir dans les plus brefs délais. Aucun repas adapté aux différents cas d'allergie ne sera fourni par notre prestataire de service. Il vous faudra fournir le repas et/ou goûter.
- d. Lieu de rendez-vous : dès la sortie des classes, l'enfant doit se présenter à l'accompagnateur responsable ; dans le cas contraire, il sera considéré comme absent. L'équipe d'encadrement et la commune ne seront pas tenues pour responsable de l'enfant dans ce cas.

Les coordonnées de l'accueil périscolaire sont les suivants :

☎ **Accueil Périscolaire : 03 82 84 80 87 – Salle des fêtes : 03 82 84 81 45**
email : periscolaire-fontoy@orange.fr .

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement qui concerne l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs.

FONTOY, le

la Directrice :

le Maire :